**Dans le cas d’un financement avec un prêt à taux zéro, la totalité de la surface**

|  |
| --- |
| **Part communale**Surface plancher 160m² X 350,5 X 3,8% = 2 131,04 € Stationnement 2 X 2000 X 3,8% = 152,00 € |
| **Part départementale** Surface plancher 100m² X 350,5 X 1,8% = 630,90 € Surface plancher 60m² X 701 X 1,8% = 757,08 €  Stationnement 2 X 2000 X 1,8% = 72,00 € |
| **Redevance Archéologique** 100 m² X 350,5 X 0,4% = 140,20 € 60 m² X 701 X 0,4% = 168,24 € |
|  **Total de la Taxe d’Aménagement = 4 051,46 €** |

**Exemple de calcul pour une extension de 18 m² d’une hauteur supérieur à 1,80m avec maison individuelle existante de plus de 100 m².**

La taxe applicable au 18 m² supplémentaire sera de

|  |
| --- |
| **Part communale**Surface plancher 18 m² X 701 X 3,8% = 479,48 € |
| **Part départementale** Surface plancher 18 m² X 701 X 1,8% = 227,12 € |
| **Redevance Archéologique** 18 m² X 701 X 0,4% = 50,47 € |
|  **Total de la Taxe d’Aménagement = 757,07 €** |

**IV - LES MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement de cette taxe s'effectue en 2 fractions égales à acquitter à l'expiration dudélai de **12 mois et de 24 mois**à compter de la date de délivrance de l'autorisationd'urbanisme ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée avoir été tacitementaccordée ou la date de non-opposition à la déclaration préalable.

Si la taxe n’excède pas 1500 €, elle doit être payée dans les douze mois en une seule fois.

*✓ Si vous abandonnez votre projet de construction après avoir obtenu uneautorisation d'urbanisme, n'oubliez pas d'en informer la mairie pour annuler laprocédure de recouvrement des taxes.*

**V - AUTRES CONTRIBUTIONS EVENTUELLES :**

•Redevance d'Archéologie Préventive (RAP), elle est calculée suivant les mêmesmodalités que la taxe d'aménagement. Son taux est fixé à 0,4%.

**NOTE D'INFORMATION**

**Vous construisez,**

**vous agrandissez,**

**vous rénovez,**

**comment calculer**

**la Taxe Locale**

**d'Aménagement**

En application de la loi des finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010

et des articles L331-1 et L331-46 du Code de l'Urbanisme et en raison des travaux à

exécuter.

**L’Etat a remplacé la Taxe Locale d’Equipement par la Taxe d’aménagement**

**Attention ! il a changé le mode de calcul .**

**I – DE QUOI EST CONSTITUEE CETTE TAXE ?**

**La Taxe d'Aménagement (TA)** est constituée de:

**une part destinée à la commune**, en vue de financer les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation.Le conseil municipal fixe le taux qui peut être différent par secteur, et les exonérationsfacultatives.

Le Conseil Municipal de Angres a fixé le taux à 3,8 %

**une part destinée au département**, en vue de financer, d'une part, la protection, lagestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles et d'autre part lesdépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Le Conseil Général a fixé le taux à 1,8 %. Cette part départementales'impose dans toutes les communes.

**II - EXONERATIONS :**

Le Conseil Municipal de la commune a voté deux exonérations de cette taxe :

* Exonération totale pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable soit moins de 20 m²
* Exonération de 50% supplémentaires pour la part communale, sur les surfaces supérieures à 100 m2, pour les financements avec un prêt à taux zéro.

**II - QUEL EST LE MODE DE CALCUL ?**

Le montant de la TA dépend :

**De votre projet :**

* de la surface de plancher taxable de la ou (des) construction(s) prévue(s) : attention sont prises en compte toutes constructions (garage,sous-sol... )d’une hauteur supérieure à 1,80 m)
* de la surface de certaines installations extérieures (piscine, panneauxphotovoltaïques au sol),
* du nombre de places de stationnement à la construction.

**Des valeurs taxables fixées annuellement par décret Ministériel**

* pour la surface de plancher : 701 €/m2 en 2016
* pour les aires de stationnement extérieures, à 2 000 € par emplacement.
* pour les piscines, à 200 €par mètre carré de surface de bassin.
* pour les panneaux photovoltaïques au sol, à 10 € par mètre carré de surface.

**III – DETERMINATION DE LA SURFACE DE PLANCHER TAXABLE**

La somme des **surfaces de plancher**de **chaque niveau clos et couvert**, calculées àpartir du nu intérieur des murs (sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourantles embrasures les portes et fenêtres), dont on **déduit** les**vides et trémies** correspondant au passage de l'escalier et les surfaces de plancher sous une hauteur de**plafond inférieure ou égale à 1m80**.

**Attention :** dans le cadre d’une extension d’habitation, la surface de plancher taxable prise en compte inclue également le bâti existant.

**IV – CALCUL DU MONTANT**

Le montant est calculé ainsi:

**Surface de plancher X (VALEUR TAXABLE) X (taux)**

Un abattement automatique de 50% sur la valeur forfaitaire (soit 350,50 €)est fait pour:

* Les 100 premiers m² des locaux à usage d’habitation principale
* Les locaux d’habitation et d’hébergement bénéficiant d’un prêt aidé de

l’État,hors du champ d’application du PLAI

* Les locaux à usage industriel et artisanal
* Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l’objet d’une exploitationcommerciale
* Sur la totalité de la surface de plancher taxable dans le cas d’un financementavec un prêt à taux zéro pour la part communale

**Exemple de calcul pour une maison individuelle de 160 m² de surface de plancher avec2 places de stationnement à l'habitation**

|  |
| --- |
| **Part communale**Surface plancher 100m² X 350,5 X 3,8% = 1 331,90 €Surface plancher 60m² X 701 X 3,8% = 1 598,28 €Stationnement 2 X 2000 X 3,8% = 152,00 € |
| **Part départementale** Surface plancher 100m² X 350,5 X 1,8% = 630,90 € Surface plancher 60m² X 701X 1,8% = 757,08 €  Stationnement 2 X 2000 X 1,8% = 72,00 € |
| **Redevance Archéologique** 100 m² X 350,5 X 0,4% = 140,20 € 60 m² X 701 X 0,4% = 168,24 € |
|  **Total de la Taxe d’Aménagement = 4 850,60 €** |

**Total de la TA pour une maison individuelle de 100 m² + 2 places de stationnement avec ou sans PTZ : 2 327€**